



Influenza aviaire

Que faire lors de la découverte d'un oiseau mort ?

Chaque hiver, il est possible de découvrir, dans la nature ou en ville, des oiseaux morts dont le décès peut être dû à la vieillesse, un accident ou une maladie. Toutefois, cette année, le risque d'Influenza aviaire demande une vigilance particulière et un comportement précis.

En toute circonstance,
ne pas toucher un oiseau trouvé mort

Quand alerter les services compétents ?

en zone rurale :

→ si vous trouvez un grand nombre d'oiseaux (à partir de 5), ou un cygne, morts : alertez immédiatement les services compétents (voir ci-dessous)

en zone urbaine :

→ prévenez les services de voirie municipale qui ramasseront les oiseaux morts.

● Il faut aussitôt contacter suivant la zone concernée (rurale ou urbaine) un des services spécialisés suivants, en précisant le lieu et, si possible, l'espèce :

- les services de voirie de la mairie
- la fédération départementale des chasseurs
- les services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- les services vétérinaires de la préfecture du département (DDSV)
- le gardien du parc ou jardin public



Ces dispositions concernent toute espèce d'oiseau

Les services spécialisés se chargeront du ramassage des oiseaux en respectant les mesures d'hygiène adéquates.

Des mesures de surveillance des mortalités anormales d'oiseaux sont d'ores et déjà mises en œuvre sur l'ensemble du territoire, y compris les parcs et jardins.

En cas de contact avec un oiseau mort : il ne faut pas porter les mains au visage et il faut les laver soigneusement avec de l'eau savonneuse

Dans les parcs publics : il est fortement déconseillé d'avoir un contact proche avec les oiseaux et notamment de les nourrir.

Les enfants en bas âge : les parents doivent veiller à ne pas les laisser jouer avec des oiseaux et veiller à leur laver les mains en cas de jeux extérieurs dans des lieux fréquentés par des oiseaux.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations concernant la lutte contre l'Influenza aviaire sur :

→ www.agriculture.gouv.fr

→ www.grippe_aviaire.gouv.fr